

**ARRETE MUNICIPAL**  
**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**PLACE DU DOCTEUR BERNARD URBANIAK ET**  
**RUE LEFEBVRE (portion comprise entre le giratoire de l'église et la rue Casimir**  
**Beugnet)**  
**DEFILE MILITAIRE**  
**Du Vendredi 5 septembre 2025 à 20 H 00 au Samedi 6 septembre 2025 à 15 H 00.**

Le Maire de la ville de MAZINGARBE,

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2213-1,

Vu le code de la Route et notamment ses articles R110-1 et 2, R411-5,8 et 25, R417-1, R 417-9 à 12,

Vu l'organisation d'un défilé militaire sur la Place du Docteur Urbaniak le samedi 6 septembre 2025 à 10 h30,

Attendu qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur la Place du Docteur Bernard URBANIAK et la rue Lefebvre (portion comprise entre le giratoire de l'église et la rue Casimir Beugnet),

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison du défilé militaire , le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place du Docteur Bernard Urbaniak et la rue Lefebvre (portion comprise entre le giratoire de l'église et la rue Casimir Beugnet) du vendredi 5 septembre 2025 à 20 H 00 au samedi 6 septembre 2025 à 15 heures.

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques de la ville.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Police, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à MAZINGARBE, le 09 juillet 2025

Le Maire.

Laurent POISSANT.



Hôtel de ville  
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe  
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



**BASSIN  
MINIER**  
NORD - PAS DE CALAIS  
PATRIMOINE MONDIAL